



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 18 décembre 2023 à 19 heures
à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal**

Etaient présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Catherine NALPOWIK, Adjoint, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET (arrivée en cours de séance), Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Frédéric SOUBEYRAND, Philippe TERRY, Pierre VERGNES (arrivée en cours de séance), Didier VIALLET, conseillers.
Absents excusés : Samuel ALBERT, Stéphane JUNIQUE, Pascaline MAXANT.
Pouvoirs : Samuel ALBERT (pouvoir à David BONNET), Pascaline MAXANT (pouvoir à Catherine NALPOWIK).
Secrétaire de séance : Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 19 heures 10. Le procès-verbal de la précédente réunion du 22 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour :

Décision modificative N° 2 au budget communal 2023 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget général 2023 de la commune de Vion, comme suit :

Investissement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041511 (204)	- 2 750.00	021 (021)	10 452.00
212 (21) - 188	100 681.00	1321 (13) - 187	169 575.00
2151 (21) - 187	509 000.00	1321 (13) - 188	50 340.00
237 (23)	5 000.00	1323 (13) - 187	169 575.00
		1641 (16)	211 989.00
Sous-total	611 931.00	Sous-total	611 931.00

Fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
023 (023)	10 452.00	74832 (74)	4 046.00
65748 (65)	750.00	752 (75)	5 000.00
		7588 (75)	2 156.00
Sous-total	11 202.00	Sous-total	11 202.00
Total	623 133.00	Total	623 133.00

Arrivée de Mme Huguette JOLIVET

**Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2024 :**

M. le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget de l'exercice précédent.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget, doivent être précisés le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de M. le Maire ;
- Autorise M. le Maire à faire application de l'article susvisé pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % des crédits suivants inscrits sur l'exercice 2023 :

Chapitre ou Opération	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de Décisions Modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Affectation des crédits
Opération N° 164	3 639.00	0.00	10 000.00	13 639.00	3 409.00	Opération 164 Article 2188
Opération N° 182	32 200.00	0.00	0.00	32 200.00	8 050.00	Opération 182 Article 2131
Opération N° 186	78 000.00	0.00	0.00	78 000.00	19 500.00	Opération 186 Article 2131
Opération N° 187	0.00	0.00	509 000.00	509 000.00	127 250.00	Opération 187 Article 2151
Opération N° 188	0.00	0.00	100 681.00	100 681.00	25 170.00	Opération 188 Article 212
Chapitre 21 (article 2131)	7 198.00	0.00	0.00	7 198.00	1 799.00	Chapitre 21 Article 2131
Chapitre 21 (article 2151)	2 000.00	0.00	43 117.00	45 117.00	11 279.00	Chapitre 21 Article 2151
Chapitre 21 (article 2156)	455.00	267.20	0.00	455.00	113.00	Chapitre 21 Article 2156
Chapitre 21 (article 2158)	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00	500.00	Chapitre 21 Article 2158
Chapitre 21 (article 2183)	6 800.00	0.00	0.00	6 800.00	1 700.00	Chapitre 21 Article 2183
Chapitre 21 (article 2184)	1 500.00	0.00	0.00	1 500.00	375.00	Chapitre 21 Article 2184
Chapitre 21 (article 2188)	10 554.00	0.00	0.00	10 554.00	2 638.00	Chapitre 21 Article 2188
Chapitre 23 (article 237)	0.00	0.00	5 000.00	5 000.00	1 250.00	Chapitre 23 Article 237
Total Dépenses				812 144.00	203 033.00	

- Précise que les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2024.

Liaison Ecole-Collège :

M. le Maire présente la lettre du Service Education du Département de l'Ardèche, en date du 20 novembre 2023, relative à la liaison Ecole-Collège.

En vue de régler les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de règlement des repas pris par les élèves de CM1 et CM2 et leurs enseignants, lors de leur venue au collège Marie Curie de Tournon-sur-Rhône, une convention est proposée pour 2024-2027, afin que la facture soit adressée en mairie, pour faciliter la gestion comptable du service de restauration du collège. Pour 2024, le tarif pratiqué sera de 4.60 € pour les élèves et de 6.90 € pour l'enseignant accompagnateur, ce dernier réglant directement son repas au collège.

M. le Maire précise que cette convention n'a pas été signée par la Commune de Vion, concernant les années antérieures.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de rejeter la convention proposée par le Département de l'Ardèche relative à l'occupation de locaux et de mise à disposition du service annexe d'hébergement du collège Marie Curie de Tournon-sur-Rhône. En conséquence, le collège se tournera vers les familles pour le paiement des tickets repas ;

- Charge M. le Maire de notifier la présente décision au Service Education du Département de l'Ardèche et à Mme la Directrice de l'Ecole publique de VION.

Révision Tarifs de location des salles communales :

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de location des salles communales, fixés par délibération du Conseil Municipal N° 2018/045, en date du 09 juillet 2018, avec effet au 1^{er} septembre 2018, à savoir :

Salle Charles André située Impasse Chopard :

Pour une location inférieure à 4 heures (en journée, jusqu'à 20 h 00) :

. Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 100 €

. Tarif Hiver (du 1^{er} octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 130 €

. Caution (particulier ou association) : 300 €

Pour une location égale ou supérieure à 4 heures (jusqu'à 2 h 00 du matin) :

. Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 150 €

. Tarif Hiver (du 1^{er} octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 200 €

. Caution (particulier ou association) : 300 €

Salle des Ferrats située Rue des Ferrats :

Pour une location inférieure à 4 heures (jusqu'à 22 heures) :

. Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 80 €

. Tarif Hiver (du 1^{er} octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 110 €

. Caution (particulier ou association) : 220 €

Pour une location égale ou supérieure à 4 heures (jusqu'à 1 h 00 du matin) :

. Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 150 €

. Tarif Hiver (du 1^{er} octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 200 €

. Caution (particulier ou association) : 220 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réviser les tarifs de location des salles communales et de supprimer les tarifs de location inférieure à 4 heures ;

- Fixe les tarifs suivants, identiques pour les deux salles communales, soit :

. Pour une location de la Salle Charles André, située Impasse Chopard :

ou

. Pour une location de la Salle des Ferrats, située Rue des Ferrats :

- Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 180 €

- Tarif Hiver (du 1^{er} octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 230 €

- Caution (particulier ou association) : 300 € ;

- Rappelle que pour la Salle Charles André, située dans le village - Impasse Chopard :

. Pas d'occupation de cette salle, les 31 décembre et 1^{er} janvier ;

. Durant la période du 15 juin au 31 août, cette salle ne peut être louée qu'en période diurne, l'occupation des lieux devant cesser à 20 h 00 ;

- Dit que la présente décision prendra effet au 1^{er} mars 2024.

Révision Tarifs des concessions funéraires :

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 2021/052, en date du 30 novembre 2021, portant révision des tarifs des concessions de cimetière, au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réviser les tarifs des concessions funéraires ;
- Fixe les tarifs suivants des concessions funéraires, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Ancien cimetière :

- . Concession simple : 210 €
- . Concession double : 410 €

Nouveau cimetière :

- . Concession simple : 280 €
- . Concession de case de columbarium : 510 €

- Rappelle que les concessions de terrain et les concessions de case de columbarium, dans le cimetière communal, sont accordées pour une durée de trente ans ;
- Rappelle que le dépôt de cendres dans le Jardin du Souvenir se fait à titre gracieux ;
- Rappelle que M. le Maire est chargé de faire réaliser, une fois par an, la gravure, facultative au choix des familles, mentionnant l'identité des défunts (nom, prénom, années de naissance et de décès), sur la stèle au Jardin du Souvenir, et de demander à chaque famille concernée le remboursement « à prix coûtant » de la dépense engagée par la commune.

Arrivée de M. Pierre VERGNES

Prime Pouvoir d'achat exceptionnelle :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, valide, par 12 voix Pour et 2 abstentions, le principe de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents et sollicite l'avis du comité social territorial du CDG 07 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche), pour son instauration.

Nouvelle Convention Calcul Allocations chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) – Effet au 01/01/2024 :

M. le Maire rappelle que pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) propose à ses collectivités adhérentes une prestation pour le calcul des ARE (Allocations de Retour à l'Emploi). En effet, dans certains cas, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG03). Le Conseil Municipal de Vion a souhaité bénéficier de cette prestation, par délibérations du 1^{er} juin 2021 et du 21 février 2023.

S'agissant d'une mission facultative du CDG07, il convient de passer une nouvelle convention entre la commune de Vion et le CDG07, avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans. Ainsi, la facturation horaire actuelle (30 €) disparaît pour une tarification détaillée par dossier/agent, validée par le Conseil d'Administration du CDG07, par délibération 18.2023 du 8 septembre 2023. A l'issue de chaque étude de cas, la collectivité remboursera au CDG07 l'ensemble de la prestation facturée par le CDG03. Des frais de dossier de 10 € par agent seront facturés par le CDG07 et viendront se rajouter à chaque prestation facturée par le CDG03 au CDG07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de continuer d'adhérer à la mission facultative, pour le calcul des allocations chômage, proposée par le CDG07 ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec M. le Président du CDG07 la nouvelle convention de calcul des allocations chômage (ARE), allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement si la convention liant le CDG07 au CDG03 est reconduite ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer également tout éventuel avenant à la présente convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

Glissement de terrain sur la parcelle ZC 687 :

Suite au complément de reconnaissance de la partie sommitale faite par le CEREMA, une réunion va être proposée à la DDT et au CEREMA en présence de notre conseil pour le côté juridique. Des membres du conseil municipal souhaitent pouvoir y assister, s'ils sont libres le jour de cette réunion.

Demande d'un enfant du hameau de Bobon :

M. le maire donne lecture d'un courrier qui a été adressé au conseil municipal, sur l'incivilité routière. Le conseil a été attentif à cette demande et va étudier, dans les meilleurs délais possibles, les différentes possibilités pour la mairie de réduire la vitesse de circulation dans ce secteur.

Marché hebdomadaire :

Demande d'installation formulée par MYEPICERIE, pour proposition de produits alimentaire : pain d'épice, gâteaux, etc..., qui a besoin d'un branchement électrique.
Avis défavorable du Conseil Municipal.

Pour information : Révision des loyers :

Logement A de l'école passe de 491,90 euros à 509,09 Euros, suite à l'évolution annuelle de 3,49%.
Logement B de l'école passe de 478,90 Euros à 495,13 Euros, suite à l'évolution annuelle de 3,49%.
Logement de la Gare : Révision en juillet 2024.

Demande de subvention :

L'établissement MFR (Maison Familiale Rural) d'Anneyron qui accueille un enfant de Vion demande une subvention.
Avis négatif du conseil municipal.

Cérémonie des Vœux :

Elle aura lieu le samedi 6 janvier 2024 dans la cour de l'école.
Les invitations ont été envoyées.

Bulletin Municipal :

Le PETIT VIONNAIS est terminé. Il devrait être imprimé pour ce vendredi et sera récupérable pour les conseillers en mairie pour la distribution ce jour-là.

L'association Maison Des Jeunes :

Arnaud Lebreton fait un compte rendu de la réunion du 24 novembre 2023 :
Un nouveau bureau a été élu.
M. Largeron est président.
Mme Nodin est trésorière.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Le lundi 29 janvier à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le présent procès-verbal a été arrêté le 29 janvier 2024 à 20 heures.

Le Maire,




David BONNET

La secrétaire de séance,



Catherine NALPOWIK

